

## INTITULE EXACT DES DIPLOMES POSSEDES PAR NOS MONITEURS

**BEES du 1er degré** : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif agréé par le Ministère de Jeunesse et Sports. Ce diplôme permet d'exercer le métier d'éducateur sportif ou de moniteur dans une association, une entreprise ou en indépendant. Le BEES est de niveau 4 sur la grille de référence de l'Education Nationale. Il reconnaît l'autonomie du titulaire à apprécier sous sa seule responsabilité, ou en regard de textes de référence, un effectif à encadrer. Il décide de la pratique, du matériel à utiliser etc... Le BEES est le seul diplôme reconnu par l'Education Nationale pour encadrer en activités sportives des enfants du primaire.

**BAPAAT** : Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant animateur Technicien de la Jeunesse et des Sports agréé par le Ministère de Jeunesse et Sports. C'est un diplôme d'Etat qui atteste d'une qualification professionnelle pour l'encadrement, l'animation et l'accompagnement des activités physiques et sportives et des activités socioculturelles, il permet d'exercer des fonctions d'animation sous la responsabilité d'un cadre titulaire d'une qualification de niveau supérieur (exemple: BEES).

**BE accompagnateur moyenne montagne** : Le Brevet d'Etat d'Accompagnateur en Moyenne Montagne, agréé par le Ministère Jeunesse et Sports, permet à son possesseur d'encadrer les randonnées (à pied ou en raquettes) en montagne.

**BEESAPT** : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif en Animation des Activités Physiques pour Tous. Ce brevet d'Etat permet à son titulaire d'animer des activités physiques dans une perspective de développement et de maintien des capacités individuelles. Ces activités sont adaptées aux caractéristiques des publics auxquels elles s'adressent : enfants, adolescents, troisième âge et adultes.

**BPJEPS** : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport. Ce brevet est un diplôme d'état qui atteste l'acquisition d'une qualification professionnelle de niveau IV dans le domaine des activités physiques et sportives, socio-éducatives et culturelles.

**ATE** : Le brevet d'Accompagnateur de Tourisme Equestre atteste d'une connaissance suffisante de données de base qui permettent à un cavalier confirmé de diriger une randonnée ainsi que des promenades équestres dans la sécurité et l'agrément des cavaliers ainsi que l'emploi rationnel des chevaux dans le terrain.

Conduire des promenades et des randonnées sur des itinéraires identifiés et entre des relais d'étape connus en assurant à la fois la sécurité et l'agrément des cavaliers ainsi qu'un emploi rationnel des chevaux";